

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 7 avril 2021

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Présents : 14

Qui ont pris part à la délibération : 16

Date de la convocation : 31/03/2021

Date d'affichage : 31/03/2021

Ouverture de la séance sous la présidence de Monsieur Daniel CALAS, Maire de la commune de Gragnague

L'an deux mille vingt-et-un, le sept avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de GRAGNAGUE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de ***Monsieur CALAS Daniel, Maire.***

Présents : Daniel CALAS - Didier AVERSENG – Hélène BRUNEAU - Stéphanie CALAS - Denis BASSI - Sophie BOUSCASSE – Serge SOUBRIER – Claude PLAUT - Amador ESPARZA - Chloé GREGOIRE - Catherine ILLAC - Pascal RAULLET - Caroline SALESSES - Maxime SINGUIN.

Procurations : Marie-Laure DEJEAN a donné pouvoir à Didier AVERSENG - Martine DUTHEY a donné pouvoir à Stéphanie CALAS.

Absents : David MARCOS - Marie TEULOU - Camille VIALE.

Formant les membres en exercice.

Secrétaire de séance : Stéphanie CALAS

Ordre du jour :

1. Compte-rendu du Conseil Municipal du 15 mars 2021
2. Délibération pour engagement de la commune et demande d'étude auprès du SDEHG pour mise en place de feux tricolores avenue des écoles.
3. Détermination des tarifs du service de restauration à compter du 2 septembre 2021
4. Projet construction de l'école élémentaire et phasage des travaux
5. Vote des taux de fiscalité pour 2021
6. Vote des subventions aux associations pour 2021
7. Vote du budget primitif – Budget communal et budget annexe CCAS
8. Vote du budget primitif – Budget assainissement
9. Questions diverses

1. Compte-rendu du Conseil Municipal du 15 mars 2021 :

Approbation du dernier procès-verbal de la séance du Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés.

2. Délibération pour engagement de la commune et demande d'étude auprès du SDEHG pour mise en place de feux tricolores avenue des écoles (délibération N° 24/2021)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient que la commune de GRAGNAGUE s'engage à mettre en place un carrefour à feux sur le RD77 i au niveau du groupe scolaire par l'intermédiaire

du SDEHG pour sécuriser le carrefour entre l'avenue des écoles (RD 77 i) et la voie qui va desservir la maison de la santé et les commerces.

Monsieur le Maire précise que l'échéance de cet équipement routier devra être compatible avec l'échéancier du projet immobilier ainsi que les aménagements de voirie situés au même niveau pour un accès à la maison de santé et les commerces, voirie qui sera à caractère publique dès sa réalisation.

L'étude demandée au SDEHG en préalable à ces travaux devra également porter sur la mise en place de feux au croisement entre l'avenue des écoles (RD 77 i) et le Chemin de Restes.

L'assemblée à l'unanimité des membres présents et représentés approuve et charge monsieur le Maire des modalités pratiques.

3. Détermination des tarifs du service de restauration à compter du 2 septembre 2021 (délibération N°25/2021)

Madame Stéphanie CALAS, adjointe déléguée à l'Education et à la Jeunesse épouse :

Considérant la volonté de moduler les tarifs de restauration scolaire afin de prendre en compte les revenus des familles, il s'avère nécessaire de délibérer sur ces tarifs, applicables dès le 2 septembre 2021.

Ces tarifs ont été établis selon les principes suivants :

- Application des mêmes tranches de quotient familial que celles retenues par la C3G pour appliquer les tarifs Alae et Alsh
- Progressivité selon les revenus des familles (Quotient familial CAF retenu par la C3G ou à défaut, l'avis d'imposition de la famille (revenus imposables annuels divisés par 12 et par le nombre de parts)

Dans un souci de simplification des démarches pour les familles, un dossier unique sera établi de façon conjointe entre la C3G et la Commune de Gragnague, pour l'année scolaire suivante, comprenant les informations relatives à la constitution du dossier ALAE, ALSH mais aussi Cantine. Les tarifs suivants sont donc proposés au Conseil municipal.

Tranche de QF en €	< 401€	à 650,99€	De 651 à 900,99 €	De 901 à 1150,99 €	De 1151 à 1350,99 €	De 1351 à 1650,99 €	De 1651 à 2000,99 €	> 2001 €	Pas QF	Tarif extérieur (hors RPI)	sans réservation
Montant	0,80	1,10	1,40	1,80	2,20	2,60	3,20	3,70	4,30	4,30	4,50
Adulte	4,30										
Panier repas	Panier repas fourni par la famille - Gratuit dans le cadre d'un PAI										
Stagiaires intervenants avec convention de partenariat	Gratuit										

Le conseil municipal invité à se prononcer à l'unanimité des membres présents et représentés autorise la mise en place de quotient familiaux et l'application de ces nouveaux tarifs tels énoncés ci-dessus à compter du 2 septembre 2021. Monsieur le maire est chargé de l'ensemble des modalités pratiques.

4. Projet de construction de l'école élémentaire et phasage des travaux

Monsieur le Maire apporte à l'assemblée les informations relatives au concours d'architecte pour la phase 2 pour la construction de l'école élémentaire. Pour rappel, l'objectif est de faire réaliser les travaux pour la rentrée de septembre 2022.

Le coût est de 3 500 000 euros HT pour ce projet avec des demandes de subventions sollicitées auprès de l'Etat (DSIL) et du Département (Contrat de territoire) pour un montant attribué à parité égal Etat/Département limité à 300 000 euros par phase pour chacune des deux entités institutionnelles.

Les recettes prévisionnelles sont estimées à 1 200 000 € au vu des deux phases qui déterminent l'opération de construction de l'école élémentaire., chacune étant éligible sur la base d'un montant de travaux plafonnés à 1 000 000 euros HT.

Le cabinet de maîtrise d'œuvre ADOC est chargé de ce phasage opérationnel en deux tranches.

Le financement de l'opération s'articule autour de recettes de subventions attendues et de l'emprunt.

Le réaménagement de l'école maternelle fera l'objet d'une programmation dans un second temps et dans cette attente des pistes de réflexion pourront être envisagées.

L'assemblée prend acte.

5. Vote des taux de fiscalité pour 2021 (délibération N°26/2021)

Monsieur Serge SOUBRIER, adjoint délégué aux Finances, présente l'état de fiscalité de 2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

Vu l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs nouveaux financements issus de la refonte de la fiscalité locale est entré progressivement en vigueur depuis 2020.

En effet l'article 16 de la loi n°2019- 1479 de finances pour 2020 prévoyait la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements.

La suppression de la taxe d'habitation est compensée par le transfert de la part départementale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) aux communes.

Les communes doivent donc délibérer sur la base d'un taux de référence égal à la somme du taux communal fixé par l'assemblée délibérante et du taux départemental de TFPB 2020 dans le respect des règles de plafonnement.

Concernant la commune de Gragnague, le taux de référence 2020 affiché sur l'état 1259 année 2021 est de 46,24 % : soit un taux départemental 2020 de foncier bâti de 21.90 % et un taux communal à 24,34%

Un coefficient correcteur 1,171515 vient corriger un éventuel déséquilibre entre le produit de TH « perdu » et le produit de TFPB départementale « attribué », soit un versement de coefficient correcteur de 112 171 €.

Il est proposé à l'assemblée de faire évoluer les taux de foncier pour 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés par 16 voix Pour décide de l'augmentation des taux d'imposition de fonciers pour 2021, décide de l'application d'un coefficient de variation proportionnelle égal à 1,0500000, fixe ainsi pour 2021 le taux de foncier bâti à 48,55 % et le taux de foncier non bâti à 72,19 % et charge monsieur le Maire de notifier cette décision aux services fiscaux par l'intermédiaire des services préfectoraux.

6. Vote des subventions aux associations pour 2021 (délibération N°27/2021)

Madame Hélène BRUNEAU adjoint à la vie associative et à la culture présente les associations pour l'attribution des subventions et les subventions exceptionnelles 2021, sous réserve de la production des budgets, bilans et poursuite d'activités par ces associations, comme suit :

AAPPMA VALLEE DU GIROU	100.00 €
ACCA	400.00 €
ADOT 31	100.00 €
AMIS DE L'ECOLE LAIQUE	750.00 €
ART DANS ART	200.00 €
ART DANSES	300.00 €
ASSOCIATION FAMILIALE INTERCANTONALE	500.00 €
ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE JEAN GAY	150.00 €
COLLEGE DE VERFEIL	100.00 €

CRAZY FROGS MOTO	350.00 €
ECOLE DE MUSIQUE DE LA VALLEE DU GIROU	2 500.00 €
EMPREINTE D'ART LA TETE ET LES MAINS	250.00 €
FLAMENCO METIS'	150.00 €
FNACA	200.00 €
FNCPG CATM	200.00 €
FOOTBALL CLUB GRAGNAGUAIS	250.00 €
GROUPE DE RECHERCHE DES FUSILLES DU BOIS DE LA REULLE	150.00 €
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	1 000.00 €
HOULABIRDS BAND	1 000.00 €
L'ART COMME NATURE	150.00 €
PETONS GRAGNAGUAIS	250.00 €
SAGUARO'S	250.00 €
SAPEURS POMPIERS DE ROUFFIAC	200.00 €
TAI CHI CHUAN CAMEC	200.00 €
TICOTACAM	150.00 €
TOTAL	9 850.00€

SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

AMICALE DU 3 AGE	150.00 €
ARTISTES EN HERBES	250.00 €
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	1 000.00 €
PETONS GRAGNAGUAIS	250.00 €
TAI CHI CHUAN CAMEC	320.00 €
CLUB TENNIS GRAGNAGUAIS	600.00 €
TOTAL	2 570.00 €

Où l'exposé de monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés par 16 voix Pour, décide d'attribuer les subventions exposées par monsieur le Maire.

7. Vote du budget primitif 2021 de la commune et du budget annexe du CCAS (délibérations n°28-29)

Monsieur Serge SOUBRIER, adjoint délégué aux Finances, présente le budget primitif de la commune pour 2021.

a) Vote du budget primitif de la commune pour 2021

Pour rappel, total budget :		
<u>Investissement</u>		
Dépenses :	4 096 965,48	(dont 2 482 620,13 de RAR)
Recettes :	4 096 965,48	(dont 1 884 647,55 de RAR)
<u>Fonctionnement</u>		
Dépenses :	1 893 012,44	(dont 0,00 de RAR)
Recettes :	1 893 012,44	(dont 0,00 de RAR)

L'assemblée à l'unanimité des membres présents et représentés par 16 voix Pour, adopte approuve le budget et charge monsieur le Maire des modalités pratiques (transmission du document, des délibérations et des pièces annexes en préfecture).

Demande de subvention Agence Nationale du Sport pour 2021 (délibération n° 31) : Il est rappelé qu'il revient à la commune de porter le projet de construction du gymnase dont la mise en service était programmée pour l'ouverture du lycée en septembre 2021. Ce complexe structurant sera situé au sud du lycée, entre la route des coteaux et le chemin de la Mouyssaguèse. Il est également rappelé le décalage de la date d'ouverture du lycée à septembre 2022, du fait de contraintes liées à une situation de crise sanitaire inédite que traverse le pays.

Le projet ayant été inscrit au budget de la collectivité, n'ayant pas débuté à ce jour et non financé en 2020 par l'Agence nationale du Sport, il convient de solliciter l'ANS pour une deuxième année.

Demande de subvention auprès du Département pour l'installation d'un système de chauffage par pompe à chaleur dans deux bâtiments communaux (délibération n° 32-33) : Il convient de rénover énergétiquement ces deux bâtiments communaux situés respectivement au 15, avenue du champ de Foire et au 3, place Bellegarde. Cette rénovation énergétique consiste à l'installation de pompes à chaleur, respectivement d'un montant de 3 305.07 € HT et d'un montant de 2 359.09 € HT par l'entreprise Atout Confort 31.

Un dossier de demande de subvention sera déposé auprès du Conseil département de la Haute-Garonne pour une aide la plus élevée possible pour la réalisation de ces travaux d'aménagement énergétique.

Demande de subvention auprès du Département pour l'aménagement d'un parc à bennes aux ateliers municipaux pour la protection des dépôts sauvages (délibération n° 34). Il convient de réaliser des travaux de clôture et d'un portail pour la protection des dépôts sauvages et ainsi aménager un parc à bennes aux ateliers municipaux, pour un montant de 3 980 € HT par l'entreprise Goulesque.

Un dossier de demande de subvention sera déposé auprès du Conseil département de la Haute-Garonne pour une aide la plus élevée possible

Demande de subvention auprès du Département pour les travaux de mise en place d'un appentis métallique (délibération n°35). Il convient de réaliser des travaux de mise en place d'un appentis métallique sécurisé pour stockage de matériel communal au bâtiment Atelier municipal, pour un montant de 4 933 € HT par l'entreprise Goulesque.

Un dossier de demande de subvention sera déposé auprès du Conseil département de la Haute-Garonne pour une aide la plus élevée possible

Demande de subvention auprès du Département pour les travaux de mise aux normes de l'ascenseur (délibération n°36). Il est nécessaire de réaliser des travaux de remise aux normes de

l'ascenseur de la salle Débat Ponsant pour l'accessibilité du public à ce bâtiment communal. Le devis de l'entreprise Thyssenkrupp s'élève à 2 343 € HT pour ces travaux.

Un dossier de demande de subvention sera déposé auprès du Conseil département de la Haute-Garonne dans le cadre des contrats de territoires de 2022 car la dépense est supérieure à 5000 € HT.

Où cet exposé, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés autorise ces demandes de subventions auprès de la ANS et du département pour l'octroi de la meilleure aide possible, précise leurs inscriptions en dépenses au budget d'investissement de 2021 et charge monsieur le Maire de l'ensemble des modalités pratiques.

b) Vote du budget annexe CCAS pour 2021

Pour rappel, total budget :		
<u>Investissement</u>		
Dépenses :	3 613,48	(dont 0,00 de RAR)
Recettes :	3 613,48	(dont 0,00 de RAR)
<u>Fonctionnement</u>		
Dépenses :	7 085,00	(dont 0,00 de RAR)
Recettes :	7 085,00	(dont 0,00 de RAR)

L'assemblée à l'unanimité des membres présents et représentés par 16 voix Pour, adopte le budget annexe du CCAS 2021 et charge monsieur le Maire des modalités pratiques (transmission du document, des délibérations et des pièces annexes en préfecture).

8. Vote du budget primitif 2021 pour l'Assainissement (délibération n°30)

Monsieur Serge SOUBRIER, adjoint délégué aux Finances, présente le budget primitif de la commune pour 2021.

Pour rappel, total budget :		
<u>Investissement</u>		
Dépenses :	646 750,54	(dont 89 319,00 de RAR)
Recettes :	646 750,54	(dont 0,00 de RAR)
<u>Fonctionnement</u>		
Dépenses :	599 464,47	(dont 0,00 de RAR)
Recettes :	599 464,47	(dont 0,00 de RAR)

L'assemblée à l'unanimité des membres présents et représentés par 16 voix Pour, adopte approuve le budget et charge monsieur le Maire des modalités pratiques (transmission du document, des délibérations et des pièces annexes en préfecture).

9. Questions diverses

Point Gymnase : La commune a adhéré à l'Agence France Locale, organisme financier qui accompagnera la commune dans le montage du dossier.

L'ordre du jour est épuisé la séance est levée à 20h00.

